

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 30 JUILLET 2014

L'an deux mille quatorze, le mercredi 30 Juillet à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT YBARS, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations sous la présidence de Francis BOY, le Maire.

Etaient présents : Monsieur Francis BOY, Madame Brigitte SALABERRY-DONY, Monsieur Johnny BUOSI, Madame Nadine SAVIGNOL, Monsieur Henri De GRAILLY, Monsieur René CHAYNES, Madame Anne PARMENTIER, Madame Sophie VERKINDEREN, Madame Agnès TEYSSEYRE, Monsieur Jean Luc MARIANI, Madame Catherine FASSEUR, Monsieur Bernard LAURENCE, Madame Adeline MAROUDIN VIRAMALE, Michel PERRIN.

Absents excusés : Monsieur Fabrice SENTENAC.

Procurations de vote : Néant

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès verbal de la séance du 20 Juin 2014,
2. Délibération pour la désignation du prestataire de service pour la fourniture des repas de midi à la cantine scolaire,
3. Délibération pour autoriser le Monsieur le Maire à signer une convention avec la Communauté de Communes de la Lèze pour la mise à disposition de service de collecte des déchets verts et des encombrants,
4. Délibération autorisant la secrétaire de l'Agence Postale Communale à effectuer des heures complémentaires,
5. Délibération pour l'attribution d'une aide au Conseil Général de l'Ariège dans le cadre du Fonds Unique Habitat (FUH),
6. Délibération pour la création d'un poste en contrat CUI-CAE à raison de 20h00 par semaine,
7. Délibération pour la fixation d'un tarif de location de la salle des fêtes mise à disposition d'associations extérieures pour la pratique d'une activité,
8. Délibération pour l'admission en non valeur de titres de loyers et de cantines scolaires des années 2007, 2008, 2009 et 2013,
9. Questions diverses

La séance est ouverte à 20h37

Monsieur Bernard LAURENCE est nommé secrétaire de séance.

1 – Approbation du Procès Verbal de la séance du 20 Juin 2014.

Les conseillers n'ayant aucune remarque à formuler, ce dernier est adopté à l'unanimité.

2 – délibération pour la désignation du prestataire de service pour la fourniture des repas de midi à la cantine scolaire.

Monsieur le Maire rappelle au conseil que le contrat de prestation pour la fourniture des repas de la cantine scolaire est renouvelé tous les ans. Une nouvelle consultation a été lancée et la commission d'appel d'offres s'est réunie afin d'étudier les deux offres reçues, ARIEGE RESTAURATION et SODEXO. Il rappelle que le prestataire pour l'année scolaire 2013/2014 était la Société SODEXO et que le prix du repas était de 3,02€. Après examen de ces offres, cette commission propose d'attribuer ce marché à SODEXO qui propose le prix du repas à 2,82€ pour les enfants et 3,21€ pour les adultes contre 4,10€ à ARIEGE RESTAURATION. Pour ce faire, les membres de cette commission ont tenu compte des critères suivants retenus dans l'appel d'offres :

- 1 la valeur technique appréciée au regard du mémoire technique
- 2 le prix

Monsieur DE GRAILLY propose de mettre en place une grille d'évaluation de la qualité et quantité des menus. Il se propose de rédiger et de mettre en place cette procédure.

Monsieur le Maire invite le conseil à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Donne son accord pour attribuer le marché de prestation pour la fourniture des repas de midi à la cantine scolaire à la Société

SODEXO au prix de 2,82€ le repas pour les enfants et 3,21€ pour les adultes à compter du 01 Septembre 2014.

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de cette décision.

3 - Délibération pour autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec la Communauté de Communes de la Lèze pour la mise à disposition de service de collecte des déchets verts et des encombrants.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Communauté de Communes de la Lèze exerce la compétence pour la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés. La Communauté de Communes adhère au SMECTOM du Plantaurel pour le traitement de tous les déchets. La collecte des ordures ménagères, des emballages ainsi que la gestion des déchetteries est réalisé en régie par le personnel de la Communauté de Communes. La Commune de SAINT-YBARS souhaite mettre en place dans l'agglomération, la collecte des déchets verts et des encombrants. Il convient donc de signer une convention de mise à disposition de services entre la Commune et la Communauté de Communes de la Lèze. Cette convention sera conclue pour la période du 1^{er} Août au 31 Décembre 2014 et pourra être renouvelée par reconduction expresse.

Par accord entre les parties, le service collecte des déchets verts et encombrants sera mis à la disposition de la Communauté de Communes à partir du 1^{er} Août 2014 à savoir 2 agents de catégorie C + 1 camion 1 journée tous les quinze jours pour le ramassage des encombrants et des déchets verts.

Pour les prestations exercées par son service, la commune de SAINT-YBARS ne demande aucun remboursement à la Communauté de Communes de la Lèze : la mise à disposition est gratuite.

Il invite le conseil à se prononcer et après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité

- **Donne** son accord sur le principe de mise à disposition du personnel et du matériel pour le service collecte des déchets verts et encombrants, la mise à disposition étant gratuite pour la période du 1^{er} Août au 31 Décembre 2014,

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition avec la Communauté de Communes de la Lèze.

4 - Délibération autorisant la secrétaire de l'Agence Postale Communale à effectuer des heures complémentaires.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient d'autoriser la réalisation d'heures complémentaires à Marina GALIGNIE, secrétaire à l'Agence Postale Communale.

Il invite le Conseil à se prononcer et après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité

Autorise Marina GALIGNIE à effectuer des heures complémentaires dans le cadre de ses fonctions,

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à cette affaire.

5 - Délibération pour l'attribution d'une aide au Conseil Général de l'Ariège dans le cadre du Fonds Unique Habitat (FUH).

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que lors des séances du 30 Avril et 20 Juin 2014, la majorité des conseillers avaient souhaité reporter cette délibération à une prochaine réunion. Il avait été décidé de demander au Conseil Général le montant des aides attribuées aux familles en difficulté et un justificatif de la cotisation demandée. Concernant le montant des aides attribuées. Par lettre du 11 Juillet 2014, le Conseil Général a porté à la connaissance de la commune que le fonds unique habitat a aidé une dizaine de dossiers par an sur les trois dernières années avec des contributions financières qui ont doublé sur la dernière année suite à des aides plus conséquentes dans le domaine du maintien dans le logement et éviter, par conséquent, des expulsions locatives suivant le tableau ci-dessous :

Année 2011	Année 2012	Année 2013
3202,00€ pour 10 dossiers	3624,48€ pour 9 dossiers	6858,90€ pour 9 dossiers

Pour ce qui est de la cotisation, elle est en baisse par rapport à 2013 compte tenu que les dotations à la Commune sont en baisse. Il rappelle donc que dans le cadre de la loi 13/08/2004, l'Etat a transféré le dispositif du Fonds Unique Habitat, depuis le 1^{er} Janvier 2005, à la compétence du Département. Le budget du Fonds Unique Habitat est composé de plusieurs financements réévalués chaque année. La contribution de chaque partenaire ainsi que la révision et le suivi strict du règlement intérieur assurent l'équilibre du dispositif et permettent de répondre aux besoins détectés. C'est dans un contexte particulièrement difficile que le conseil général renouvelle sa sollicitation afin de contribuer à ce financement. Il informe le conseil que la participation pour la commune de SAINT-YBARS est calculée en prenant en compte la population et la richesse potentielle. Il propose de jouer la

solidarité et d'accepter la sollicitation du conseil général de l'Ariège à hauteur de 683,00€. Cette dépense est prévue au budget primitif 2014 au chapitre 65 article 65738. Il rappelle que ce fonds permet d'aider des familles de SAINT-YBARS en difficultés notamment en matière énergétique. Pour mémoire, la participation de la commune pour l'année 2013 se montait à 934€.

Une discussion s'engage sur les modalités d'attribution des ces aides qui seraient, selon les dires de Madame TEYSSEYRE, accordées soit sous forme de prêt ou d'aide directe. Afin d'éclaircir ce point, Madame SALABERRY doit se renseigner auprès des services sociaux du Conseil Général de l'Ariège. Compte tenu de l'augmentation plus que significative des ces aides, notamment en 2013, la majorité des membres du conseil s'inquiète de cette situation.

Monsieur le Maire propose de manifester sa solidarité et pour ce faire, il invite le conseil à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité de ces membres par 11 voix pour et 3 abstentions (Madame Catherine FASSEUR, Madame Agnès TEYSSEYRE, Monsieur Michel PERRIN).

Approuve la proposition de Monsieur le Maire d'attribuer une aide au Conseil Général à hauteur de 683,00€ afin de financer le Fonds Unique Habitat,

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes au versement de cette aide.;

6 – Délibération pour la création d'un poste en contrat CUI-CAE à raison de 20h00 par semaine.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'effectif à la rentrée scolaire 2014 se monte à 111 élèves nécessitant une nouvelle organisation des cours et notamment en GS et CP avec un effectif de 24 élèves (12 GS+12CP). Compte tenu de cette nouvelle organisation, la directrice de l'école a demandé la création d'un poste d'ATSEM à raison de 5 matinée par semaines soit 5 jours x 3h00 = 15h00. Monsieur le Maire propose la création d'un poste à raison de 20h00 hebdomadaire en contrat CUI-CAE financé à hauteur de 70% par l'Etat. Il précise que les communes du RPI CASTAGNAC, MASSABRAC et CANENS ont donné leur accord pour financer les 30% restant à la charge des collectivités. Il précise également que les élus de ces communes souhaitent que cet emploi soit mis à la disposition de l'école uniquement 15h00 par semaine comme demandé par la Directrice.

Compte tenu des effectifs importants dans certaines classes, il propose de s'entretenir avec la Directrice pour la mise à disposition de cet emploi et de définir la durée. En dehors des heures de présence à l'école cet emploi pourrait être affecté notamment à des heures de ménage à la salle des fêtes et à la bibliothèque.

Il invite le Conseil à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Décide la création d'un poste en contrat CUI-CAE à raison de 20h00 par semaine,.

Dit que la dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice 2014 au chapitre 012,

Arrête le nouveau tableau des effectifs de la commune tel qu'annexé à la présente délibération.

7 – Délibération pour la fixation d'un tarif de location de la salle des fêtes mise à disposition d'associations extérieures pour la pratique d'une activité.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que la commune est sollicitée pour la location de la salle des fêtes pour donner des cours de Fitness et de Zumba à raison de une à deux fois par semaine par une personne habitant à AUCAMVILLE. Cette personne justifie cette location en raison d'une demande importante dans plusieurs communes de la vallée de la Lèze. Elle envisage la création d'une association avec l'instauration d'une cotisation annuelle. Monsieur le Maire propose au conseil de fixer un tarif de location de 10,00€ pour deux heures de mise à disposition de la salle. Il justifie ce tarif afin de tenir compte des frais de fonctionnement liés notamment au chauffage en période d'hiver.

Une discussion s'engage sur le montant de ce tarif que certains conseillers trouvent très élevé. Certains proposant même la gratuité. Finalement un compromis est trouvé sur un montant de 8,00€ pour deux heures d'occupation.

Monsieur le Maire invite le conseil à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité de ces membres 12 voix pour et 2 contre (Monsieur René CHAYNES et Monsieur Henri De GRAILLY).

Décide de fixer un tarif de location de la salle des fêtes mise à disposition d'associations extérieures pour la pratique d'une activité,

Autorise Monsieur le Maire à louer la salle des fêtes au tarif de 8,00€ pour deux heures de mise à disposition.

8 – Délibération pour l'admission en non valeur de titres de loyers et de cantines scolaires des années 2007, 2008, 2009 et 2013.

Monsieur le Maire informe les conseillers que le comptable n'a pas pu recouvrer des titres de loyers et de cantines scolaires des années 2007, 2008 et 2009 et 2013 en raison de poursuites infructueuses.

Il propose de prévoir une dépense pour « pertes pour créances irrécouvrables » (article 654) pour un montant de 2 141,44€ pour l'admission en non valeur des titres suivants :

Année 2007 d'un montant de : 1 092,88€
Année 2008 d'un montant de : 922,26€
Année 2009 d'un montant de : 96,60€
Année 2013 d'un montant de : 29,70€

Soit un montant total de **2 141,44€**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Accepte les admissions en non valeur des titres cités ci-dessus pour un montant de **2 141,44€**,

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de cette décision.

9- Questions diverses.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que le Tribunal Administratif de Toulouse par jugement en date du 24 Juillet 2014, concernant le litige de la salle des fêtes, a rendu le verdict suivant :

La Société SICRE est condamné à verser à la Commune de SAINT-YBARS la somme de 23 164,18€ TTC. La charge finale de la condamnation prononcée est répartie à concurrence de 80% pour la Société SICRE, 10% pour le Maître d'œuvre Monsieur GALLART et 10% pour le Bureau d'Etudes BETEM INGENIERIE.

Le Maître d'œuvre Monsieur GALLART, le bureau d'études BETEM, le bureau de contrôle APAVE et l'entreprise PRAT sont condamnés conjointement et solidairement à verser à la Commune de SAINT-YBARS LA SOMME DE 40 886,60€ TTC. La charge finale de cette condamnation est répartie à concurrence de 75% pour Monsieur GALLART, 15% pour BETEM et 10% pour APAVE.

Les frais d'expertise liquidés à la somme de 13 998,80€ TTC sont mis à la charge, solidairement, de Monsieur GALLART et des Sociétés APAVE, BETEM et SICRE.

Monsieur GALLART et les Sociétés APAVE, BETEM et SICRE verseront solidairement à la commune de SAINT-YBARS la somme de 2 000,00€ au titre de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.

La charge finale des deux dernières condamnations prononcées, est répartie à concurrence de 40% pour Monsieur GALLART, 35% pour l'entreprise SICRE, 15% pour BETEM et 10% pour APAVE.

Monsieur le Maire précise que les parties adverses ont deux mois pour faire appel de ce jugement. Il se réjouit de ce verdict compte tenu que la commune va toucher la somme de 66 050,00€. Affaire à suivre.

Madame SALABERRY soulève une nouvelle fois le problème de l'administré qui construit sa maison sans autorisation d'urbanisme. Monsieur le Maire répond que cette affaire suit son cours et c'est maintenant la justice qui va se saisir du dossier.

La séance est levée à 22h23

Le Maire,

Francis BOY